



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelynne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Marion CARRIER pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
Mme Linda TABTE pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Albert YOGO pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Raphaël SULTANA
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL

Délibération n°20221006DEL33

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du "Règlement d'attribution des subventions communales aux associations"

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

La Commune apporte son soutien financier et matériel à des nombreuses associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener des projets innovants, à mettre en place des nouvelles actions ou événements. Elle les accompagne en les aidant à la réalisation de leurs projets et en soutenant

leurs actions sur le plan financier, logistique et technique. Elle affirme ainsi les actions de sa politique de soutien actif aux associations locales.

Il faut rappeler que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à l'appréciation du Conseil Municipal, qui est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif.

Engagée depuis 2020 dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires des subventions, la municipalité tient à ce que cet engagement envers les associations trouve une efficacité en plus de la rationalité en définissant des critères dans son règlement d'attribution des subventions.

Pour faciliter, simplifier et améliorer l'offre de services de la Ville en direction des associations, et dans un souci de simplification des démarches administratives, la Ville a mis en place le portail « Espace Associations » dédié au dépôt des demandes de subventions communales et des justificatifs. Il est géré par la Direction des Sports et de la Vie Associative.

L'association sollicitant une subvention à la Ville devra déposer sur ce portail sa demande complète conformément aux dispositions du règlement annexé ; elle devra être à l'initiative du projet ou de l'action, être à jour notamment de ses autorisations et obligations administratives, sociales et fiscales, et justifier d'une activité régulière.

La Commune se réserve le droit d'exiger aux associations subventionnées tout complément d'information ou toutes pièces justificatives et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit le budget de l'association ou celui de l'opération/l'activité projetée.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir, signer et à retourner.

Des critères généraux pour l'ensemble des associations et des critères spécifiques pour le secteur sportif ont été définis, à la suite des réunions de travail et des comités de pilotage, afin de permettre à la collectivité d'effectuer une analyse tangible et quantifiable pour apprécier l'opportunité d'accorder un soutien financier, d'en évaluer le montant, tout en tenant compte des objectifs et des enjeux dans la démarche de « critérisation ».

Ainsi, un instrument de mesure a été créé, par la Direction des Sports et de la Vie Associative et l'Office Municipal du Sport de Bron, pour permettre d'attribuer à chaque association sportive ou club un certain nombre de points. La mise en place de cette critérisation entraîne des changements et évolutions dans la décomposition de la subvention aux associations et clubs sportifs.

D'autres groupes de travail seront organisés à partir du 4^{ème} trimestre de l'année 2022 et au 1^{er} semestre 2023, avec les services référents et les associations, afin de définir des critères d'attribution spécifiques/sectoriels et des indicateurs pour compléter le règlement (exemple de découpage sectoriel : affaires culturelles, cohésion, insertion, éducation populaire, petite enfance, coordination jeunesse, prévention, etc.). Chaque décision d'attribution de subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal faisant apparaître pour chaque bénéficiaire la nature et le montant de la subvention.

Le présent règlement n'exonère en rien l'association demandeuse de subvention des règles et obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

Enfin, ce règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, et relatives aux domaines d'actions concernés (sports, culture, éducation, etc...). Elles pourront être prises en compte et feront l'objet d'un règlement modifié qui sera soumis au vote du conseil municipal.

Il vous est donc proposé, au regard de ces éléments, de vous prononcer sur le règlement d'attribution des subventions communales aux associations qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement d'attribution des subventions communales aux associations pour application dès le 1^{er} janvier 2023, tel que présenté ci-avant.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD